

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 45

Date de convocation : 27 avril 2016

de Votants 55

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 mai 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,  
le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame  
Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, M. SAUVEE, Mmes BOIMARE, GUILLEMIN, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes JUPIN, LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mmes GUILLIN, SEVRIN C., HARRIS, MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS: M. DUTERTRE (pouvoir à M. THIROUARD), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), M. GUY (pouvoir à M. SCHALK), M. POLICE (pouvoir à M. BUGEY), Mme RENIER (pouvoir à M. FRANÇOIS), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme VAIL), M. MAY (pouvoir à Mme GUILLIN), M. GOULET (pouvoir à Mme GEORGET), Mme LHERAULT K. (pouvoir à M. LHERAULT JC).

ABSENTS : MM. PLESSIS, SEVRIN P., DENORMANDIE, ETOURNAY, Mme DELOGE, MM. BAILLIARD, DUCLOS, LALLIER, SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, VOISIN, Mme FLEURY, MM. VIOLETTE, CHEVALLIER, Mme BROUARD, MM. MAIGNON, CHOISNARD, MAILLET, THIBAUT.

SECRETARE DE SEANCE : Mme RENARD.

En début de séance, Madame le Maire informe de la démission de deux conseillers municipaux, Mme Stéphanie GALPIN et M. Guilhem VILLARD, effective au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des réunions en date du 22 et 29 mars 2016.**

A la demande de M. Jacques KÄSER, il sera précisé dans le compte-rendu du 29 mars 2016, au paragraphe « Finances - présentation et vote du budget primitif 2016–budget principal de la commune – section de fonctionnement – chapitre 011 charges à caractère général » que 1 300 euros supplémentaires ont été votés à l'article 6067 – fournitures scolaires, pour permettre le renouvellement de manuels scolaires.

## **FINANCES :**

Madame le Maire passe la parole à M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances.

- Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2016 : remplacement d'une chaudière dans l'un des logements de fonction de l'école de la Taille (commune déléguée du Theil-sur-Huisne), rectification de la participation à verser à la CDC du Pays Bellémois pour les frais de scolarité et le RASED

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir qu'il serait nécessaire de modifier par décision modificative le budget primitif 2016 de la commune, pour tenir compte :

- du remplacement d'une chaudière dans l'un des logements de fonction de l'école de la Taille (commune déléguée du Theil-sur-Huisne),
- et de la rectification de la participation à verser à la Communauté de Communes du Pays Bellémois pour les frais de scolarité et le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Il est donc proposé les transferts de crédits qui suivent :

		Dépenses	Recettes
<b><u>Section de Fonctionnement :</u></b>			
Article 65548 Contributions autres organismes		+ 536 €	
Article 022 Dépenses imprévues		- 536 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b><u>Section d'Investissement :</u></b>			
<u>Opération 1620 – remplacement chaudière logement de fonction école de la Taille</u>			
Article 2188 Autres immobilisation corporelles		+ 2 209 €	
Article 020 Dépenses imprévues		- 2 209 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

- Participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour les élèves domiciliés à Val-au-Perche, à verser :

- o à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir qu'actuellement, 12 élèves domiciliés sur la commune déléguée de Gémages, sont scolarisés à l'école publique de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de versement à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre d'une participation aux frais de fonctionnement qui s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 320 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de verser à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre, une participation de 3 840 € au titre des frais de scolarité des élèves de Val-au-Perche scolarisés à l'école publique de Saint-Germain-de-la-Coudre au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 65548.

- à la Communauté de Communes du Pays Bellémois

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir qu'actuellement, quatre élèves domiciliés sur la commune de Val-au-Perche fréquentent l'école publique de Bellême en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de versement à la Communauté de Communes du Pays Bellémois (compétente en la matière) d'une participation aux frais de scolarité qui s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 415.96 € par élève.

Elle précise qu'il convient de verser également, la participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) de 321,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de verser à la Communauté de Communes du Pays Bellémois, une participation de 1 985.76 € au titre des frais de scolarité des élèves de Val-au-Perche scolarisés à l'école publique de Bellême et du RASED pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 65548.

- au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Hilaire/Saint Agnan

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir que dix élèves de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre sont actuellement scolarisés à l'école publique de Saint-Hilaire-sur-erre.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de versement au SIVOS de Saint-Hilaire/Saint-Agnan, d'une participation pour l'année scolaire 2015/2016 qui s'élève au total à 13 602 € (87.195 €/habitant X 156 habitants de Saint-Agnan, calcul établi selon les termes de la convention signée).

Elle précise qu'un acompte de 6404 € a déjà été versé en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de verser au SIVOS de Saint-Hilaire/Saint-Agnan, une participation de 13 602 € au titre des frais de scolarité des élèves de Val-au-Perche scolarisés à l'école publique de Saint-Hilaire-sur-erre pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 65548.

- Subvention d'équilibre à verser au CCAS au titre de l'exercice 2016

M. THIROUARD, Adjoint rappelle au Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par le Centre Communal d'Action Sociale liées à un faible taux de remplissage du logements-foyer des Quatre Vents.

Il est proposé, comme pour chaque exercice, et afin de permettre au CCAS d'honorer ses charges et d'équilibrer son budget primitif 2016, que soit versée une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au CCAS, pour l'exercice comptable 2016, une participation financière de 118 856 €,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016, à l'article 657362 Subvention CCAS.

- Amortissement des immobilisations : détermination des durées d'amortissement

M. THIROUARD, Adjoint, rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. THIROUARD précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes, conformément aux articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Logiciel	5 ans

Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique (autre que mentionné précédemment)	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

- Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal de Val-au-Perche,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, pour la durée du mandat :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. LE MOIGNE, Receveur Municipal, à partir du 01/01/2016,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

M. THIROUARD précise que cette somme a été prévue dans le cadre du Budget Primitif 2016 et qu'elle est inférieure.

## PATRIMOINE :

- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le bien vacant du 9-11 rue des Moulins, situé sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : approbation de la convention d'engagement de la commune dans le cadre des études de faisabilité architecturales sur le patrimoine vacant

Madame le Maire passe la parole à M. JOUSSELIN, Conseiller municipal, représentant de la Commune au Parc Naturel Régional du Perche et vice-président du Parc Naturel Régional du Perche.

Il est précisé que suite à l'étude et l'analyse des logements vacants sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le Parc Naturel Régional du Perche propose de réaliser une étude de faisabilité sur un bien vacant. Cette étude est financée à 50 % par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et 50 % par le Parc Naturel Régional du Perche.

Le bureau d'étude retenu réalisera un diagnostic du bien pour estimer le coût des travaux et proposera un projet d'aménagement.

Le bien concerné est situé au 9-11 rue des Moulins au Theil-sur-Huisne.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité de :

- de valider le site qui fera l'objet d'une étude de faisabilité,
- de participer au comité de pilotage,
- de préciser les intentions de programme sur les immeubles concernés
- et de s'engager à se prononcer dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude de faisabilité,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement de la commune au regard des études de faisabilité architecturales sur le patrimoine qui sera mise en place avec le Parc Naturel Régional du Perche et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

- Aliénation définitive, après enquête publique, d'une partie du chemin rural des « Plas » sur la commune déléguée de Mâle

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 novembre 2015 prise par le Conseil Municipal de la commune déléguée de Mâle sur le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural « Les Plas » en vue de son acquisition par un propriétaire riverain qui jouxte sa propriété.

Madame le Maire passe la parole à M. SAUVEE, Conseiller municipal, pour rappeler l'historique de ce dossier.

Il est rappelé également les conditions dans lesquelles l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural « Les Plas » jouxtant les parcelles cadastrées L 102, L 213, L 238 et L 127 a été conduite et une enquête publique a été menée par Mme Valérie LAUNAY, Commissaire-Enquêteur, désignée par arrêté du 16 novembre 2015 ;

- connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
- considérant que la partie du chemin les « Plas », qui peut être vendue à M. Mme THOMAS Jean-Claude, n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation des lieux concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre cette parcelle de terrain d'une surface de 360 m<sup>2</sup> moyennant le prix forfaitaire de 0.40 € le m<sup>2</sup>,
- dit que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par les acquéreurs,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir.

### AMENAGEMENTS :

- Convention pour la mission de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie 61 pour les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Mâle

Madame le Maire passe la parole à M. BUGEY, Maire délégué de Mâle, pour rappeler le contexte de ce dossier.

Il est précisé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de la commune déléguée de Mâle (rue d'Huisne), il convient d'avoir recours à un maître d'œuvre. L'étude préliminaire de ces travaux ayant été réalisée par Ingénierie 61, elle propose de confier cette mission à cet organisme.

La mission de base comprend :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO) comportant la réalisation des descriptifs quantitatifs estimatifs (DQE) afin de constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET), complété du visa des études d'exécution (VISA),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Ingénierie 61 assurera également une mission complémentaire pour l'établissement du dossier de consultation en vue de la réalisation d'un plan topographique et des inspections télévisées des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

A noter que durant toute la mission, Ingénierie 61 assure une assistance d'ordre technique et administrative et juridique au maître d'ouvrage.

Le coût de la mission s'élève à 16 940 € HT, soit 20 328.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'Ingénierie 61 aux conditions énumérées précédemment et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention à venir.

### BATIMENTS :

- Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) pour l'achat groupé d'énergies et des services associés (fourniture et acheminement de gaz naturel)

Madame le Maire passe la parole à M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, pour rappeler le contexte de ce dossier.

Il est précisé aux membres du Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Le Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE 61) propose d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (fourniture et acheminement de gaz naturel) pour l'alimentation de son patrimoine. Le SDEC Energie assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Pour 2016, la contribution annuelle s'élève à 40 €. Cette contribution sera demandée tous les deux ans. Le groupement de commande ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Val-au-Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :

- la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

**Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

**Autorise** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**Décide** à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif



**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **SERVICES TECHNIQUES :**

- Mise à disposition de matériels par la commune de la Chapelle-Souëf à la commune déléguée de Gémages

Madame le Maire rappelle que la commune déléguée de Gémages avait signé une convention de mise à disposition avec la commune de la Chapelle-Souëf afin que l'adjoint technique, également employé à Gémages, puisse utiliser le véhicule communal pour ses trajets, la remorque et divers outillage de la commune de la Chapelle Souëf.

A titre d'information, la participation financière pour l'année 2015 s'élevait à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de mise à disposition de matériel proposée par la commune de La Chapelle Souëf
- et autorise Madame le Maire ou son représentant, à la signer.

### **ASSAINISSEMENT :**

- Convention de mise à disposition de terres pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de la commune déléguée de Mâle

Madame le Maire passe la parole à M. KÂSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, pour rappeler le contexte de ce dossier.

Il est rappelé que la commune déléguée de Mâle doit procéder au curage de sa station d'épuration en 2016. Un plan d'épandage doit être établi et une convention de mise à disposition des terres pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration doit être signée entre la commune de Val-au-Perche et M. SOUVRE Benoît, GAEC de La Bouchère afin d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, les opérations d'épandage des boues provenant de la station.

La convention proposée par la Chambre d'Agriculture de l'Orne, définit les conditions d'utilisation des boues, les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages, les modalités du suivi de la filière permettant la validation des résultats, les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant, à la signer.

### **GOVERNANCE :**

- Election d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme GUERIN Amélie, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré, par 53 voix pour et 2 abstentions, décide d'élire la personne suivante :

- membre élu : Monsieur Alain ROCCA.

- Présentation des objectifs des commissions municipales

La parole a été donnée à chaque élu ayant la charge d'une commission municipale pour la présentation aux membres des principaux objectifs retenus au cours des premières réunions de commission.

- Informations sur la Communauté de Communes du Val d'Huisne

Mme TURMEL, Adjointe, informe le Conseil Municipal des principales délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Huisne depuis janvier 2016.

Questions diverses :

- Madame le Maire fait savoir qu'une consultation du public est en cours pour le dossier d'installation classée relatif au projet d'élevage de 200 vaches laitières du GAEC du Vallon sur la commune de Perche-en-Nocé : il n'est fait état d'aucune remarque émanant du Conseil Municipal.
- Il a été donné lecture d'un courrier de Mme Nathalie GOULET, Sénatrice, sur l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 10 000 € pour les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Mâle.
- Par courrier du 23 mars 2016, le Président du Conseil Départemental a donné son accord pour la prise en charge dans le cadre de sa programmation annuelle, des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération implantés sur le domaine public routier départemental, rendu nécessaire par la création de la commune de Val-au-Perche.
- Mme GUERIN a adressé ses remerciements à la commune pour les fleurs qui lui ont été offertes à l'occasion de son départ.
- Un registre de condoléances a été remis au secrétariat de la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne suite au décès du Docteur GOMBART.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 juin 2016 à 20 h.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 20.  
Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,

Mme Eliane RENARD



Le Maire,

Mme Martine GEORGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'dear', written over a large, stylized, and somewhat abstract signature mark.